

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138
au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN**

**TRAVAUX
remplacement de supports bois pour Orange
Section hors agglomération
pendant 30 jours dans la période du du 14 août 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que la réalisation de remplacement de supports bois pour Orange par S&A FIBRE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138 du PR 10+600 au PR 11+000, hors agglomération, pendant 30 jours dans la période du 14 août 2025 au 30 septembre 2025, au territoire de la commune de CAMPAGNE--LES-HESDIN, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la Commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D138 du PR 10+600 au PR 11+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, pendant 30 jours dans la période du 14 août 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

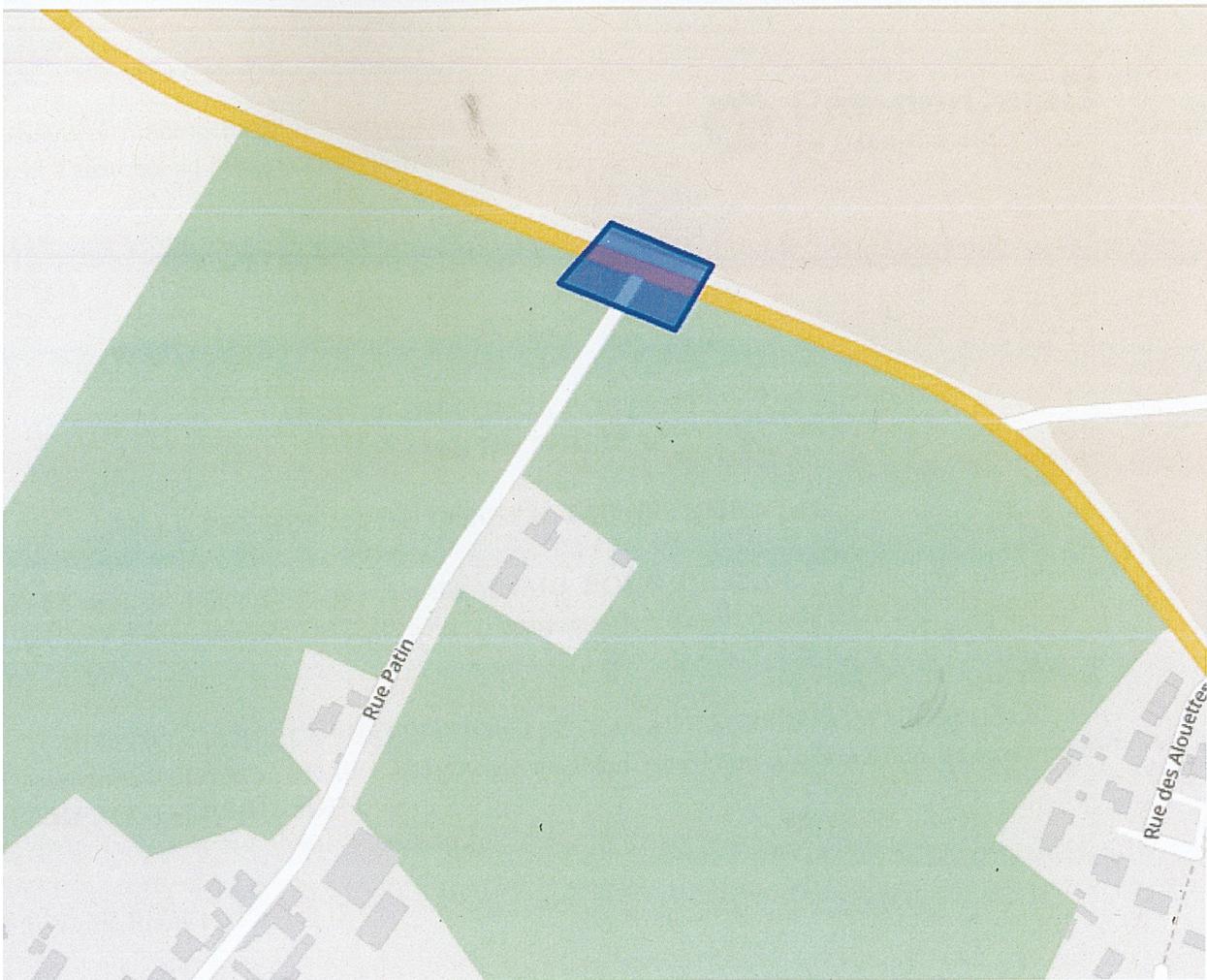
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 août 2025



Signé électroniquement par
Cecile WICHURA, par délégation de
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES MDADT
MONTREUILLOIS TERNOIS



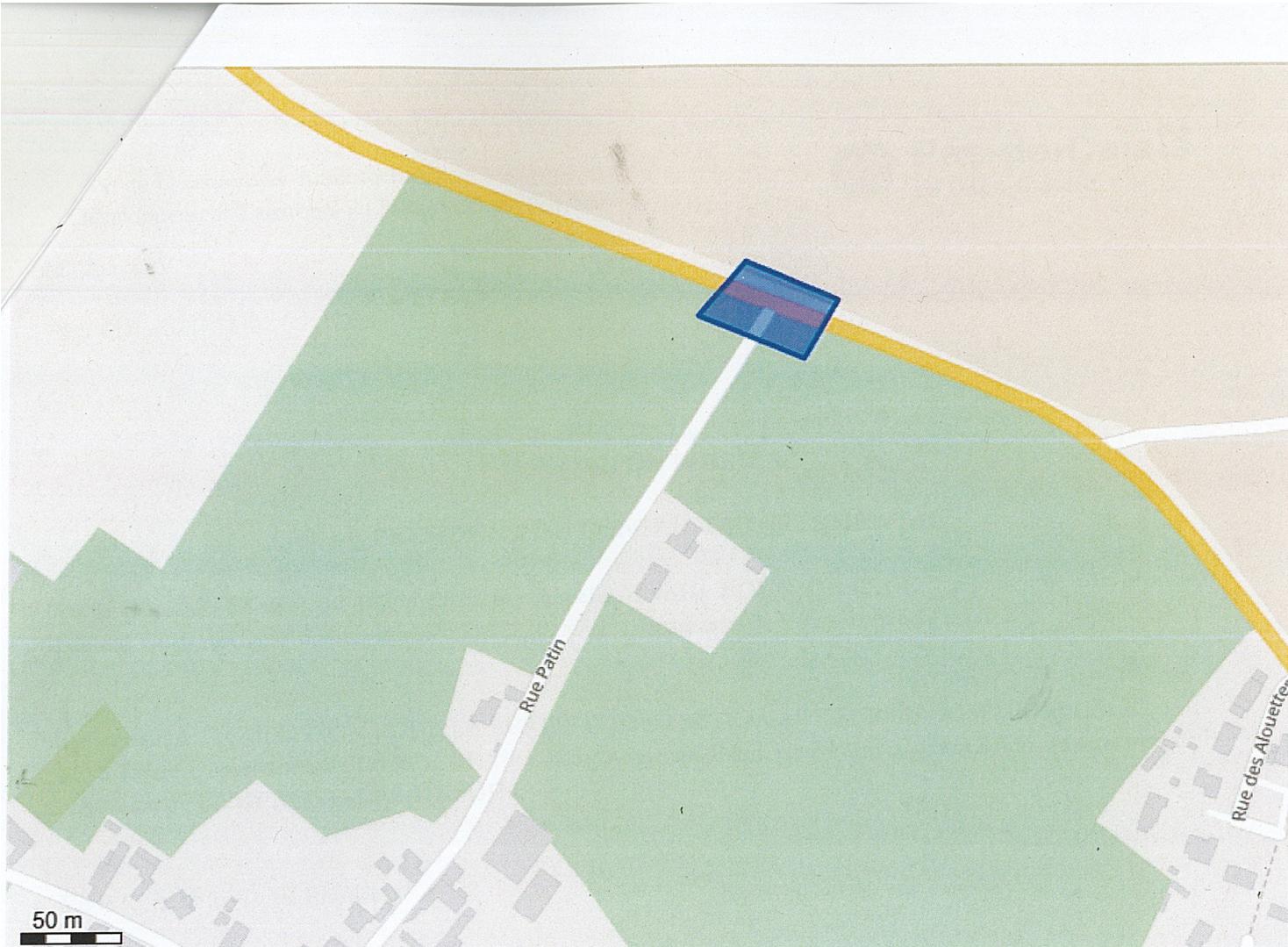
: WGS 84

ML :

```
xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
ml:LinearRing><gml:coordinates>1.86837879,50.40382648 1.8680462,50.4035803 1.86879722,50.40338199
4869 1.86837879,50.40382648</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
l:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
; (50.403580 1.868046); (50.40382 1.868797); (50.403649 1.869033); (50.403826 1.868379);
```



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.86837879,50.40382648 1.8680462,50.4035803 1.86879722,50.40338199 1.86903325,50.40364869 1.86837879,50.40382648</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(50.403826 1.868379);(50.403580 1.868046);(50.403382 1.868797);(50.403649 1.869033);(50.403826 1.868379);